

Existe-t-il une convention collective pour les entreprises d'architecture ou d'ingénierie au Luxembourg ?

Réponse courte

Non, il n'existe **pas de convention collective spécifique obligatoire pour les bureaux d'architecture ou d'ingénierie** au Luxembourg. Ces entreprises appliquent le cadre légal du Code du travail luxembourgeois. Les entreprises restent libres de négocier une convention collective d'entreprise ou de secteur si elles le souhaitent, conformément aux articles [L.161-1](#) à [L.162-13](#) du Code du travail.

Définition

Une **convention collective de travail** est un accord négocié entre organisations syndicales et employeurs qui établit des conditions de travail et de rémunération spécifiques à un secteur ou une entreprise. Au Luxembourg, ces conventions sont facultatives et complètent le cadre légal du Code du travail en fixant des règles plus favorables que les dispositions légales minimales.

Pour les secteurs sans convention collective, le **cadre légal général** du Code du travail s'applique intégralement, garantissant les droits fondamentaux des salariés en matière de rémunération, durée du travail, congés et protection sociale.

Questions fréquentes

Existe-t-il une convention collective pour les entreprises d'architecture ou d'ingénierie au Luxembourg ?

Non, il n'existe pas de convention collective spécifique obligatoire pour les bureaux d'architecture ou d'ingénierie au Luxembourg. Ces entreprises appliquent le cadre légal du Code du travail luxembourgeois et peuvent négocier une convention collective d'entreprise si elles le souhaitent.

Les entreprises d'architecture peuvent-elles négocier leur propre convention collective ?

Oui, les entreprises restent libres de négocier une convention collective d'entreprise ou de secteur conformément aux articles L.161-1 à L.162-13 du Code du travail. Cette convention peut établir des conditions plus favorables que les dispositions légales minimales pour fidéliser les talents et améliorer la compétitivité.

Quel salaire minimum s'applique aux salariés des bureaux d'architecture et d'ingénierie ?

En l'absence de convention collective, le salaire social minimum légal s'applique : 2.703,74 € brut mensuel pour un travailleur non qualifié ou 3.244,48 € brut mensuel pour un travailleur qualifié (tarifs au 1er mai 2025). Un diplôme équivalent au CATP/DAP ou une expérience professionnelle adéquate confère la qualification.

Quelles obligations légales s'appliquent aux entreprises d'architecture sans convention collective ?

Les entreprises doivent respecter intégralement le Code du travail luxembourgeois : salaire social minimum selon la qualification, durée du travail et repos, congés annuels et jours fériés, santé et sécurité au travail, et protection contre le licenciement abusif. L'indexation automatique des salaires s'applique également.

Conditions d'exercice

Cadre juridique applicable aux entreprises d'architecture et d'ingénierie :

- Application du **Code du travail luxembourgeois** dans son intégralité
- Respect du **salaire social minimum** selon la qualification du salarié
- Obligation de respecter toutes les dispositions légales en matière de :
 - Durée du travail et repos
 - Congés annuels et jours fériés
 - Santé et sécurité au travail
 - Protection contre le licenciement abusif

Possibilité de négocier une convention collective :

Les entreprises peuvent initier une négociation collective en application des articles [L.161-1](#) à [L.162-13](#) du Code du travail si elles souhaitent établir des conditions plus favorables que le cadre légal.

Modalités pratiques

En l'absence de convention collective, l'employeur doit :

- **Respecter le salaire social minimum** : 2.703,74 € (non qualifié) ou 3.244,48 € (qualifié) brut mensuel au 1er mai 2025
- **Définir la qualification** : Un travailleur détenant un diplôme équivalent au CATP/DAP ou justifiant d'une expérience professionnelle adéquate est qualifié
- **Appliquer l'indexation automatique** des salaires lorsque l'indice des prix augmente de 2,5%
- **Négocier librement** les salaires au-dessus du minimum légal
- **Établir un contrat de travail écrit** mentionnant l'absence de convention collective applicable

Rémunérations observées dans le secteur :

- Architecte débutant : 3.200 € à 3.700 € brut/mois (0-3 ans d'expérience)
- Architecte confirmé : 3.700 € à 4.700 € brut/mois (4-8 ans d'expérience)
- Architecte senior : 5.000 € à 6.000 € brut/mois (plus de 8 ans d'expérience)
- Ingénieur conseil : rémunérations similaires selon l'expérience

Pratiques et recommandations

Pour les employeurs du secteur :

- Effectuer une **veille salariale** régulière pour rester compétitif sur le marché
- Documenter clairement dans les contrats de travail l'**absence de convention collective**
- Envisager la négociation d'une **convention d'entreprise** pour fidéliser les talents
- Mettre en place une **politique de rémunération** attractive et transparente
- Respecter scrupuleusement le **cadre légal général** du Code du travail

Pour les responsables RH :

- Consulter régulièrement le site de l'**ITM** pour vérifier les évolutions réglementaires
- Se tenir informé des **initiatives sectorielles** de négociation collective
- Participer aux **réseaux professionnels RH** pour échanger sur les pratiques du secteur
- Former les équipes aux **obligations légales** applicables en l'absence de convention

Cadre juridique

Code du travail luxembourgeois :

- Art. L.121-1 à L.121-6 : Salaire social minimum
- Art. L.161-1 à L.161-9 : Négociation collective
- Art. L.162-1 à L.162-13 : Conventions collectives de travail
- Art. L.162-2 : Procédure de négociation
- Art. L.162-5 : Dépôt et acceptation des conventions
- Art. L.162-8 : Champ d'application
- Art. L.162-12 : Contenu obligatoire des conventions
- Art. L.211-1 et suivants : Durée du travail
- Art. L.233-1 et suivants : Congés annuels

Contrôle et sanctions :

- Art. L.612-1 : Missions de l'**ITM**
- Art. L.614-3 : Pouvoirs de contrôle de l'**ITM**
- Art. L.614-13 : Sanctions administratives

Information importante : Contrairement à certains secteurs comme le bâtiment, la construction ou les métiers graphiques, le secteur de l'architecture et de l'ingénierie au Luxembourg ne dispose pas actuellement de convention collective sectorielle. Cette situation est courante puisque environ 50% des entreprises luxembourgeoises ne sont pas couvertes par une convention collective. Les entreprises de ce secteur appliquent donc le droit du travail commun luxembourgeois, qui reste particulièrement protecteur pour les salariés.

Sources officielles

- Inspection du Travail et des Mines (ITM) : www.itm.lu
- STATEC : www.statec.lu
- Legilux : legilux.public.lu

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.